

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 056-2026**

portant autorisation d'occupation du domaine public avec interdiction de circulation et de stationnement
Feux de la Saint-Jean

Le Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L131.1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2231-1, L2213-2 à L2213-4 (police de circulation et du stationnement) ;

Vu le code de la route et notamment les articles 411-8 et 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4 partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée par Mme Josiane DUPLANY, Présidente de l'association d'« Els Amics de Catllà », pour l'organisation des feux de la Saint-Jean le mardi 23 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour les bonnes fins de l'organisation de la manifestation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Josiane DUPLANY, Présidente de l'association « Els Amics de Catllà » est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation des feux de la Saint Jean du mardi 23 juin 2026 à 17h00 au mercredi 24 juin à 12h00.

Article 2 : La place à feu n°351 - Place de la République est affectée aux feux de la Saint-Jean.

Article 3 : Le stationnement est interdit du parvis de l'église jusqu'à l'olivier (face au bâtiment de la mairie) ainsi que sur les 3 places de stationnement situées sur la Place de la République à côté de l'olivier et les 2 places en face de l'olivier, du mardi 23 juin 2026 à 17h00 au mercredi 24 juin 2026 à 12h00.

Article 4 : La circulation est interdite sur l'ensemble des espaces délimités à l'article 3 ainsi que sur l'ensemble de la Place de l'Oliu, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité habilités, du mardi 23 juin 2026 à 17h00 au mercredi 24 juin 2026 à 12h00.

Article 5 : L'organisateur s'engage à respecter toutes les normes de sécurité en vigueur, et prendra toutes les mesures nécessaires au regard de la sécurité et de l'incendie et se chargera, dès la fin de la manifestation, d'éteindre, de rassembler et de sécuriser par des barrières les résidus de la combustion du feu sur les places de stationnement libérées.

Article 6 : Les matériels prêtés par la Commune à l'organisateur devront être rendus propres et remisés aux endroits habituels et convenus. Le domaine public occupé sera remis en parfait état de propreté.

Article 7 : Madame le Maire, les services techniques de la commune, la gendarmerie de Prades et les pompiers de Prades, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 16 juin 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 16 juin 2026
Le Maire, Gérauld BARJAVEL

